



AVELESS

ASSOCIATION VALAISANNE DES
ENTREPRISES DE LINOLEUMS
ET SOLS SPECIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL 2019

Yvonne Felley 027 327 51 21

yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch

Sion, décembre 2018

En vertu de l'accord conclu le 10 novembre 2017, nous vous confirmons que la nouvelle CCT SOR entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et sera étendue jusqu'à fin 2023. Nous avons l'avantage de vous communiquer les conditions de travail pour **2019** comme suit :

1) Caisse service militaire et absences justifiées (rappel) **stabilité**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, cette cotisation est de **0.3 %**.

2) Allocations familiales CAFAB **diminution**

Le taux diminue sensiblement de 0.10 % et passe à **3,50 % dont 0.30 % à charge du travailleur**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, **les personnes indépendantes**, en dehors de l'agriculture, doivent s'affilier à une caisse d'allocations familiales. Elles pourront obtenir des allocations familiales et devront s'acquitter d'une cotisation calculée sur leur revenu de l'activité lucrative jusqu'à concurrence de CHF 148'200.- par année. Plus d'infos auprès de notre caisse CAFAB au 027/327.51.11.

3) Congés payés et jours fériés **stabilité**

Le taux est de **14,35 %**

4) Indemnités de repas **stabilité**

Dans la nouvelle CCT, les indemnités de repas 2019-2023 sont de **CHF 18.00**

5) Assurance perte de gain maladie (AMCAB) **stabilité**

Le taux demeure à **3.20 %** (délai d'attente 2 jours)

6) Assurance 2^e pilier- CAPAV **augmentation**

Le taux augmente de 1 % et passe à 11.5 % dont 5,75 % à charge du travailleur.

7) AVS (Meroba) **stabilité**

Le taux reste stable à **10.25 %**. Le taux de frais de gestion (à charge de l'employeur) varie désormais en fonction de la masse salariale annuelle. Vous trouverez le détail dans le cahier II.

8) RESOR – caisse de retraite anticipée **augmentation**

Le taux augmente de 0.2 % et passe à **2 %**

9) Salaires 2019 **augmentation salaires réels de 1.2%**

a) Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise au 1^{er} janvier 2019)

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une augmentation des salaires réels **de 1.2% en 2019**. En effet, la CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), et ceci jusqu'à 1.5% de hausse (au-delà, des négociations sont ouvertes).

b) Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements)

Pas d'augmentation. Selon tableau des salaires conventionnels minima reproduit en page suivante.

10) Apprenti(e)s **Reprise des cours professionnels le 07 janvier 2019**

La présence des apprentis aux cours professionnels est obligatoire également durant les vacances des entreprises. Merci de bien vouloir le leur rappeler.

177.7 h SALAIRES MINIMA à l'embauche 2019	menuisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réalisateurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
classes salaires	A = CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience CE = avec fonction supérieure dans l'entreprise B = sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée C = sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée AFP = attestation fédérale professionnelle (2ans de formation)		
classe CE (cl. A + 10%)	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5731.-/mois		
classe A	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
* 1ère année après apprentissage (-10% de la classe A)	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
* 2ème année après apprentissage (-5% de la classe A)	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
<i>* les réductions de salaires définies ci-dessus, sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti-e-s durant les deux dernières années</i>			
classe B + AFP (cl. A - 8%)	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
1ère année après AFP (cl. B - 20%)	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
2ème année après AFP (cl. B - 10%)	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
** classe C (cl. A - 15%)	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> dès 22 ans Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> de 20 ans à 22 ans Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> moins de 20 ans		
<i>** classe C ; au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée il y a passage automatique en classe B</i>			
SALAIRES REELS au 01.01.2019	Tel que prévu par la nouvelle CCT 2019-2023, les salaires réels sont augmentés de 1,2 %.		

Nous vous remercions de porter attention à la présente.

Ces informations ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2019 (cahier II) sont également disponibles dès janvier 2019 sur le site Internet www.bureaudesmetiers.ch.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2019.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE DES ENTREPRISES
DE LINOLEUMS ET SOLS SPECIAUX**

Le Président :

La Secrétaire :

Dany Mabillard

Yvonne Felley